



HAL
open science

Conclusion. La guerre comme relation : violence, négociations, échanges et compromis

Thomas Vaisset, Claire Miot, Paul Vo-Ha, Bernard Gainot

► To cite this version:

Thomas Vaisset, Claire Miot, Paul Vo-Ha, Bernard Gainot. Conclusion. La guerre comme relation : violence, négociations, échanges et compromis. Claire Miot; Thomas Vaisset; Paul Vo-Ha. Cessez-le-feu, cesser les combats? De l'époque moderne à nos jours, Presses universitaires du Septentrion, pp.263-280, 2022, 978-2-7574-3719-3. hal-03788784

HAL Id: hal-03788784

<https://normandie-univ.hal.science/hal-03788784v1>

Submitted on 19 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Conclusion.

La guerre comme relation : violence, négociations, échanges et compromis

Bernard Gainot

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, IHMC, UMR 8066

Claire Miot

Sciences Po Aix, Mesopolhis, UMR 7064

Thomas Vaisset

Université Le Havre Normandie, UMR IDEES-CNRS 6266

Paul Vo-Ha

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, IHMC, UMR 8066

LES POÈMES HOMÉRIQUES DÉCRIVENT nombre de duels héroïques à l'issue meurtrière. Nul quartier pour le vaincu dans ces combats singuliers. Ceux-ci se soldent le plus souvent par la mort de l'un des deux protagonistes. Au chant X de *l'Illiade*, Diomède manque à dessein Dolon avec son javelot avant de décapiter l'espion qui implore en vain sa clémence¹. Au chant XVI, Patrocle tue Sarpédon avant de tomber sous les coups d'Hector². Achille venge son ami en tuant Hector au chant XXII³. Nulle reddition ne vient donc clore ces affrontements fondateurs de la littérature occidentale. Pourtant, hors du combat singulier homérique, qui n'exclut d'ailleurs ni les trêves, ni les suspensions d'armes nécessaires à la récupération des corps⁴, l'annihilation complète des forces de l'un des adversaires reste une hypothèse toute théorique. C'est celle de la « guerre absolue », qui implique, sous la plume de Clausewitz, la montée

1 Homère, *l'Illiade*, Paris, Garnier, 1960, traduction Eugène Lasserre, p. 178.

2 *Ibid.*, p. 296-297 et p. 306-308.

3 *Ibid.*, p. 404-405.

4 *Ibid.*, chant VII, p. 125-126.

aux extrêmes et l'emploi d'une violence illimitée pour rechercher l'anéantissement de l'adversaire⁵. Or cet idéal-type n'est jamais réalisé. La plupart des conflits armés se terminent par la reddition négociée de l'un des camps à l'issue d'un processus de sortie du combat dont l'épaisseur temporelle est variable.

Les onze contributions qui composent cette réflexion collective sur la sortie des combats le montrent : la guerre est une relation entre belligérants qui laisse une place au dialogue et à la négociation. Irréductible à une somme de violences, la guerre est aussi une transaction, fondée sur des pourparlers qui permettent souvent de trouver une issue négociée au conflit. La conduite des opérations est en partie déterminée par ces tractations entre adversaires qui sont régies par la logique comptable, politique, mathématique et marchande de l'économie des moyens. La violence y est souvent strictement pesée, mesurée, proportionnée aux objectifs militaires et politiques des protagonistes. Le processus de sortie du combat, la décision de cesser le feu, relèvent pour partie d'un calcul rationnel, lequel dépend de l'anatomie de la bataille et du rapport de forces dicté par l'évolution de la situation militaire à toutes les échelles. Mais cette arithmétique de la reddition intègre aussi la diversité des imaginaires et des émotions des acteurs. Les horizons d'attente des belligérants, qui escomptent des bénéfices, tant matériels que symboliques, ou évaluent les risques à court et moyen terme comme les représentations qu'ils se font de l'ennemi et du sort qui les attend pèsent lourd dans la décision. Face à la hiérarchie politique ou militaire, aux injonctions à déposer les armes ou au contraire à poursuivre la lutte, les acteurs locaux disposent de marges de manœuvre : ils peuvent obéir ou pas. Les vainqueurs de leur côté, sommés d'exploiter un avantage au prix, parfois, de la violation d'un accord, peuvent refuser de manquer à leur parole, au nom de l'honneur ou de la crainte de représailles.

Si cette microdiplomatie du champ de bataille constitue l'issue ordinaire des combats, les accords signés pour tenter de mettre un terme aux hostilités, qu'il s'agisse d'une capitulation ou d'un cessez-le-feu, sont rarement appliqués à la lettre. Ils n'offrent aucune garantie face au risque toujours présent de transgression. Les règles partagées, le code de l'honneur, les normes juridiques, sociales et culturelles qui encadrent la sortie du combat, le droit coutumier de la guerre à l'époque moderne ou le droit positif des conventions internationales à l'époque contemporaine se

5 Clausewitz, *De la Guerre*, Paris, Éditions de Minuit, 1955 (1832), p. 52-66 ; Raymond Aron, « Clausewitz et notre temps », *Études internationales*, dossier « Raymond Aron et les relations internationales : 50 ans après *Paix et guerre entre les nations* », vol. 43, 2012/3, p. 343.

contentent de fixer un cadre. Elles n'offrent aucune assurance complète. Les tentatives de régulation de la violence de guerre ne débouchent pas mécaniquement sur une modération des pratiques. Dans une perspective diachronique, les accords violés sont légion. Loin d'être toujours le résultat de haines idéologiques ou d'un processus d'ensauvagement, ces transgressions commises à l'encontre des vaincus obéissent parfois à des préoccupations opérationnelles immédiates comme la nécessité de nourrir ou de payer les troupes. Elles relèvent aussi largement d'une violence transactionnelle, fondée sur les logiques de réciprocité et de représailles perçues comme justes par la coutume⁶. L'étude de la sortie du combat permet ainsi de mieux comprendre comment est menée et pensée la guerre.

Le plus souvent, la fin des hostilités est le produit d'une décision volontaire, inscrite dans un processus transactionnel de durée variable. Pour vaincre à moindre coût, épargner ses hommes, ses munitions, son matériel, le camp le plus fort est souvent prêt à négocier. Pour sauver ce qui peut l'être, le camp battu est lui aussi enclin à discuter des modalités d'une reddition. Le niveau d'attrition, l'accumulation des pertes militaires érodent la volonté de poursuivre le combat, à mesure que les gains espérés s'éloignent. La négociation s'engage. Son déroulement dépend des objectifs militaires et politiques des deux camps, corrélés aux moyens humains et matériels encore disponibles, et au rapport de forces sur le terrain. L'honneur des protagonistes peut parfois jouer un rôle décisif. Puis vient la reddition effective. Elle suppose l'adhésion des acteurs, combattants et non-combattants, civils ou militaires, comme l'engagement d'un État à en respecter les clauses. Si ces conditions ne sont pas réunies, la situation de cessez-le-feu est susceptible d'évoluer vers une autre forme de conflit, à l'image de la fondation du Ku Klux Klan, quelques mois après la fin de la guerre de Sécession comme John Lynn l'a rappelé. Alors que le projet d'une Amérique esclavagiste est défait par les armes, le Sud parvient à maintenir une société raciste *via* une stricte ségrégation.

Cette pratique transactionnelle de la guerre, fondée sur la négociation entre belligérants, décrit la manière dont se solde la majorité des conflits abordés dans cet ouvrage. Fruit d'une décision individuelle ou collective, la reddition est souvent issue d'un calcul rationnel dans lequel les acteurs mettent en balance les bénéfices attendus ou espérés

6 Benjamin Deruelle, « Des limites imperceptibles à l'exercice de la force au XVI^e siècle : théorie et pratiques de la "bonne guerre" dans les armées du roi de France », dans B. Deruelle et B. Gainot (dir.), *Combattre à l'époque Moderne*, Paris, Éditions du CTHS, 2013, p. 13-27.

de l'arrêt des combats et ceux de la poursuite de la résistance. Ainsi que le montre Frédéric Chauviré, Jacques de Chastenet de Puységur, lorsqu'il tente de se rendre aux Espagnols en marge du siège de Valenciennes en 1656, cherche à préserver sa vie et son honneur, sans pour autant mettre en péril sa fortune. Il promet à un officier adverse, un autre lui-même, de même extraction nobiliaire, une rançon qui correspond au « juste prix » de sa vie. À la prégnance de l'éthique militaire, produit de l'idéal nobiliaire imprégné des vertus chevaleresques, au sentiment de l'honneur ancré dans la fraternité d'armes s'ajoutent donc de pragmatiques considérations financières qui jouent un rôle essentiel dans la négociation. Héritage médiéval, la rançon conserve une place centrale dans l'économie de la reddition au XVII^e siècle, en un temps de mutation de la captivité de guerre. L'exemple atteste les limites de l'étatisation des captifs. En dépit des premiers cartels d'échange qui érigent les prisonniers de guerre en objets de droit international, nombre de captifs demeurent des sujets de droit privé. Si Puységur, encerclé, sans possibilité de fuir et à la merci de ses vainqueurs n'a pas véritablement le choix s'il tient à survivre, le contexte tactique n'explique pas toujours la décision de cesser le combat. Le rapport de forces sur le terrain, seul, ne suffit pas à déterminer l'issue d'un conflit local. Car celle-ci dépend également du contexte géopolitique : alliances ou isolement, dynamiques des opinions publiques travaillées par des systèmes intellectuels, spirituels et moraux.

Sur le front occidental, la sortie de la Première Guerre mondiale, avec sa scansion d'étapes bien ordonnées, semble être de ce point de vue, un cas d'école. L'armistice du 11 novembre 1918 signé entre la France et l'Allemagne est emblématique de cette conjonction de facteurs. À l'imminence d'un effondrement militaire sur le front ouest, sous la pression française, britannique et américaine, s'ajoute l'isolement diplomatique de l'Allemagne alors que tous ses alliés ont mis bas les armes. La lassitude, voire la colère de la population allemande soumise au blocus et aux privations depuis de longues années, jointes à l'éclatement des premières mutineries et à la formation de conseils d'ouvriers alimentent, dans les rangs de l'état-major allemand, la crainte de la révolution. Dans ce contexte, la signature de l'armistice devient une urgente nécessité aux yeux d'un pouvoir politique chancelant. Mis en forme à partir de précédents proches, ceux de l'automne (Bulgarie en septembre, Empire ottoman en octobre et Autriche-Hongrie en novembre), ou lointains, comme l'armistice du 28 janvier 1871, qui avait mis un terme au conflit franco-prussien, le texte du 11 novembre 1918 s'inscrit dans une assez

longue temporalité. Les pourparlers sont en effet engagés dès le 4 octobre 1918 et il est signé pour une durée de 36 jours. Enfin, son importance et sa portée contrastent avec le manque total de cérémonial lors de sa signature, à la différence notable du traité de paix de Versailles du 28 juin 1919, très soigneusement mis en scène, « médiatisé » pourrait-on dire. De cet armistice reste néanmoins un lieu, gravé dans les mémoires des contemporains : la clairière de Rethondes, que l'Allemagne nazie choisit pour acter la défaite de la France en juin 1940.

La Seconde Guerre mondiale, sur le front ouest, est aussi caractérisée par des issues négociées. En juin 1940, cessez-le-feu et redditions, plus ou moins formalisées, aboutissent aux armistices signés par la France. En 1944 et 1945, de tels accords débouchent sur l'entrée en captivité des GIs américains isolés dans le *Schnee Eifel*, ainsi que le souligne Guillaume Piketty, et des soldats allemands tombés aux mains des Alliés au moment de la libération de la France comme le montre Fabien Théofilakis. En décembre 1944, dans le *Schnee Eifel*, cette région vallonnée et boisée de la frontière germano-belge, les Allemands, jusqu'alors acculés, sur la défensive, connaissent un sursaut. Cet épisode de la bataille des Ardennes renverse, certes très provisoirement, le rapport des forces local. Mais à contre-courant d'une victoire perçue rétrospectivement comme inéluctable, cette défaite américaine sombre pour un temps dans l'oubli. Ce revers s'explique à la fois par des causes logistiques, notamment l'étiement des lignes alliées, alors que les Allemands se battent adossés à leur frontière, et météorologiques en particulier la neige, le froid et l'obscurité. Autant de conditions favorables à la défense. Par ailleurs, à peine sortis de leurs camps d'entraînement, les GIs, jeunes pour la plupart, sont immergés dans un environnement particulièrement hostile, face à des troupes allemandes aguerries. En outre, le commandement américain, désarçonné, ne prend pas les bonnes décisions.

Les Américains partagent une expérience de capture et de captivité qui peut être rapprochée de celle des centaines de milliers de prisonniers de guerre allemands détenus dans la France de la Libération. Le sort de ces derniers est corrélé aux conditions mêmes de la reddition de l'Allemagne nazie. C'est pourquoi, dans les bandes d'actualité de l'époque, la capture, omniprésente, fait l'objet d'une mise en scène soignée. Il faut désacraliser l'ennemi, pour resacraliser un peuple de France profondément traumatisé par quatre années d'occupation et de collaboration. Le prisonnier allemand fait figure de victime expiatoire des règlements de comptes. *Mutatis mutandis*, il se retrouve dans la situation d'un otage dont le destin est suspendu au bon vouloir de

vainqueurs qui se querellent. La mise à mort des captifs, quelle que soit l'intensité de la haine envers les nazis, fut très rare. Il y eut certes des cas de représailles sur le front des Alpes, mais les autorités provisoires sont intervenues pour les faire cesser, et garantir les clauses adoptées lors des conventions d'armistice.

La manière dont certains soldats cessent les combats rappelle le poids décisif des contextes opérationnel et stratégique dans la décision de se rendre. Ce jeu d'échelles est souvent déterminant dans l'issue d'un affrontement, comme le montre plus particulièrement la guerre de siège. Par-delà la résilience des garnisons et des populations en contexte obsidional, au-delà des angoisses liées aux pénuries, au manque de provisions, d'hommes ou de munitions, à cet « horizon barré⁷ » dans la ville, l'issue d'un siège procède parfois de considérations qui dépassent l'échelle tactique. À l'époque moderne, elle dépend souvent du résultat de la bataille opposant une armée de secours à une armée de couverture. Ainsi, Julien Guinand montre dans sa contribution que le marchandage entourant la reddition de Casale, en mars 1555, obéit à des considérations qui dépassent le strict rapport de forces local. Les Français craignent l'intervention de secours impériaux et acceptent d'accorder à la garnison des conditions favorables pour abrégier le siège.

Ces constats demeurent pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire comme l'a souligné un récent colloque⁸. Entre 1792 et 1800, 48 sièges se sont soldés par une reddition négociée. Le chiffre, considérable, nuance la présentation des guerres de la Révolution comme le triomphe du mouvement et de l'offensive, alors que la guerre de siège relève de la guerre d'usure. Et c'est tout le paradigme de la guerre totale improprement appliqué aux guerres révolutionnaires et impériales qui est mis en défaut. Le droit de capitulation, élément essentiel de la culture de la guerre en vigueur aux âges classiques, reste d'actualité à l'époque révolutionnaire, ainsi que le montre Renaud Faget. Le décret des 25-26 juillet 1792, qui expose les conditions dans lesquelles une reddition peut être conduite, s'inscrit dans le droit fil des réglementations antérieures. La véritable nouveauté ne réside pas dans les dispositions pratiques, qui relèvent de considérations tactiques comme la présence d'une brèche au corps de la place ou le nombre d'assauts repoussés, mais dans l'insertion de ces dispositions dans l'arsenal législatif. La

7 Laurent Vissière, *Horizons barrés. Réalités, pratiques et hantises de la guerre de siège au XV^e siècle*, mémoire inédit présenté lors de la soutenance d'habilitation à diriger des recherches du samedi 5 décembre 2020.

8 Annie Crépin, Bernard Gainot et Maxime Kaci (dir.), *Villes assiégées dans l'Europe révolutionnaire et impériale*, Paris, Société des études robespierristes, 2020.

Constitution de 1791 plaçait le roi à la tête des armées. Désormais, c'est l'Assemblée législative qui dirige les opérations. Une doctrine révolutionnaire de la guerre se forge ainsi dans l'épreuve. La décision d'une éventuelle reddition est placée sous une double responsabilité, celle du commandant de la garnison de la place au niveau tactique et celle du commandant en chef des armées à l'échelle opérative. Pourtant, l'interdit législatif qui plane sur la reddition pendant la Révolution n'est suivi d'effet ni sur terre, ni sur mer. Les pratiques de reddition coutumières, héritées de la période moderne perdurent. L'alternance entre issues négociées et refus de redditions en fonction des intérêts militaires, politiques et économiques des vainqueurs caractéristiques de la période moderne demeure pendant les guerres de la révolution, en dépit d'une rhétorique qui elle change.

La démonstration de Renaud Faget corrobore d'ailleurs les conclusions formulées par Hervé Dréwillon à propos de l'écart entre radicalité des discours, des textes législatifs et des postures, et réalité du terrain pendant la Révolution. Dans les faits, les redditions négociées, plus ou moins honorables, restent nombreuses pendant la Révolution. La garnison française de Mayence obtient par capitulation en 1793 l'autorisation de quitter la place libre et en armes en échange d'une promesse de ne pas servir pendant un an contre la coalition. Elle fournit à la République une partie des troupes chargées de la répression de l'insurrection vendéenne. Le décret de la Convention du 26 mai 1794 qui interdisait aux soldats de la République de faire prisonniers Anglais et Hanovriens constitue un autre exemple de ce hiatus entre radicalité discursive, ici législative, et pratiques guerrières concrètes. Cette prescription normative visant à les exclure du droit des gens et même de l'humanité ne fut jamais appliquée sur le terrain. En juillet 1794 le général Moreau qui assiège Nieupoort demande et obtient de ne pas appliquer ce décret aux défenseurs hanovriens de la place. Leur capitulation est signée avec l'autorisation du Comité de salut public au nom de l'économie des moyens. Une telle issue négociée, en évitant l'assaut, aurait sauvé aux dires des représentants en mission Richard et Lacombe Saint-Michel « quatre mille Républicains⁹ ». Nul souci moral avec cette capitulation, mais plutôt l'application d'un strict pragmatisme militaire. Le même écart entre radicalité discursive et pratique est visible lors de la reprise des quatre villes françaises de Landrecies, Le Quesnoy, Condé et Valenciennes tombées aux mains des coalisés en 1793. Au cours de la

9 Cité par Hervé Dréwillon (dir.), *Histoire militaire de la France, I. Des Mérovingiens au Second Empire*, Paris, Perrin/Ministère des Armées, 2018, p. 512.

campagne de 1794, un autre décret de la Convention adopté le 4 juillet interdisait aux généraux de la République de négocier la capitulation de ces quatre places nationales occupées par les alliés. Leurs défenseurs devaient se rendre à discrétion dans un délai de 24 heures après avoir reçu une sommation, faute de quoi elles seraient prises d'assaut et leurs garnisons passées au fil de l'épée. Ce décret a pu jouer un rôle psychologique non négligeable dans la diffusion de la peur parmi les garnisons coalisées assiégées par les Français. Il ne fut pourtant jamais mis en œuvre. Le 16 juillet, Carnot écrivait aux représentants de l'armée de Sambre et Meuse pour les inviter à appliquer le décret avec modération. Au Quesnoy, la garnison se rendit à discrétion, alors synonyme de captivité de guerre. À Valenciennes et à Condé, les garnisons reçurent les honneurs de la guerre et furent renvoyées dans leurs armées contre promesse de ne pas servir¹⁰.

Comme le montre Renaud Faget, les opérations liées à la guerre de siège pendant la Révolution témoignent, comme aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, d'une constante volonté de négociation en dépit des injonctions normatives et discursives à la radicalité. De ce point de vue, nulle rupture entre les guerres d'Ancien Régime et celles de la Révolution et de l'Empire. L'attitude des vainqueurs reste dictée tant par la loi d'airain de l'économie des moyens humains et matériels que par la volonté de vaincre à moindre coût, le plus rapidement possible. Les guerres de l'âge classique, Révolution et Empire inclus, ne furent ni « limitées », ni « réglées », ni « totales ». Comme nombre de conflits armés, elles incluent la négociation et furent conduites avec le souci de proportionner la violence à l'achèvement des objectifs militaires et politiques des belligérants.

Cette analyse vaut également pour les opérations navales menées par la flotte républicaine. Dès l'époque moderne, la guerre sur mer charrie son lot de représentations et d'imaginaires sur l'extrême violence de l'abordage, une forme de combat très comparable à l'assaut d'une brèche dans le contexte de la guerre de siège, où les prisonniers sont rares, du fait notamment de l'impossibilité de les prendre en charge à bord. Ce type d'issue ne constitue néanmoins pas la norme. Comme le montre Alexandre Jubelin, même en cas d'abordage dans l'Atlantique de la première modernité, la négociation reste possible. En atteste une grammaire de la reddition, articulée autour du pavillon, que l'on abaisse en signe de soumission et dont l'adversaire cherche à s'emparer au cœur de la mêlée. Le pavillon conserve son rôle symbolique et tactique

¹⁰ *Ibid.*, p. 512-514.

pendant les campagnes navales révolutionnaires. Au lyrisme d'un Barère évoquant le courage des marins de la République préférant sombrer avec le *Vengeur* plutôt que de se rendre, il faut privilégier des sources moins suspectes. Sur mer également, l'écart est grand entre l'emphase tribunitienne des révolutionnaires à Paris et les pratiques des acteurs, ainsi que le souligne Olivier Aranda. Sur la longue durée du XVIII^e siècle, l'ordinaire des redditions en mer est mesurable à l'aune des 65 000 prisonniers français détenus par les Anglais pendant la guerre de Sept Ans. Pour l'essentiel, ceux-ci étaient des marins épargnés et capturés et non passés par les armes au nom d'une hypothétique brutalité intrinsèque de la guerre navale¹¹. Une flotte peut rester maîtresse, non pas du terrain, mais de la mer, simplement par la fuite de l'adversaire. Elle peut également terminer le combat par l'annihilation d'un ou plusieurs bâtiments ennemis, par exemple, lorsque le navire amiral est envoyé par le fond à la suite d'une explosion. C'est ce qui se passe pour la flotte française en rade d'Aboukir en 1798. Mais une telle issue reste rare et la négociation n'est pas absente des combats navals. Le navire est aussi, comme le bataillon, comme la compagnie ou l'escouade, une microsociété dont la cohésion, ou les fractures conditionnent la sortie du combat.

Ce rôle du rapport de forces, cette rationalité et ce pragmatisme des acteurs sur la longue durée, ne doivent toutefois pas occulter le poids des représentations. Croyances religieuses, doctrines idéologiques, intensité du patriotisme ou au contraire de l'internationalisme jouent un rôle dans la décision de poursuivre ou de cesser les hostilités. D'autant que ces visions du monde conditionnent les perceptions de l'adversaire et les figures de l'ennemi. De la même manière que les mots préparent et justifient la violence, ils peuvent entraver, voire empêcher la négociation avec un adversaire criminalisé ou déshumanisé, jusqu'à conduire à une montée aux extrêmes. La qualification, ou plutôt, la disqualification de l'adversaire, les mots employés pour dire l'ennemi jouent bien sûr un rôle dans le traitement de celui-ci. Pour autant, il n'est pas rare que face à un même adversaire, le vocabulaire utilisé pour le désigner varie en fonction des intérêts militaires des belligérants. Le bandit, le brigand ou le terroriste d'hier peut bien souvent devenir un adversaire légitime et un partenaire avec lequel on finit par traiter, discuter, échanger des prisonniers, négocier des redditions ou des suspensions d'armes. Comme si l'inimitié elle-même était transactionnelle.

¹¹ Alain Cabantous, « Gens de mer, guerre et prison : la captivité des gens de mer au XVIII^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 28-2, 1981, p. 246-267.

De fait, l'animosité idéologique et la criminalisation de l'adversaire n'empêchent pas la négociation et les sorties de combats qui relèvent de situations insurrectionnelles sont souvent comparables à celles qui soldent les guerres interétatiques. La guerre de Vendée, entre 1793 et 1794, guerre civile et soulèvement considéré dans les cercles républicains comme une rébellion contre la République, se termine de la même manière qu'un conflit classique, comme le montre Anne Rolland-Boulestreau. On le voit notamment au travers des moyens mobilisés lors de la période de pacification qui doit normaliser la situation au lendemain d'une suspension des combats. Les officiers de l'armée de l'Ouest, ceux-là mêmes qui avaient composé, au plus fort de la répression, les « colonnes infernales » mènent désormais une action de « missionnaires de la paix » parmi les populations. En situation insurrectionnelle des logiques similaires sont à l'œuvre, comme lors des journées de juin 1848 autour des barricades de la place Castellane à Marseille étudiées par Mathias Pareyre. L'intervention d'une figure de l'autorité, Émile Ollivier, préfet des Bouches-du-Rhône permet de résoudre la crise en limitant l'effusion de sang.

Le cessez-le-feu de mars 1962 qu'étudie Soraya Laribi, censé mettre fin à la guerre d'indépendance algérienne, est une autre de ces configurations complexes. L'absence d'adhésion de l'ensemble des forces combattantes aux clauses négociées et les déficits de représentativité des négociateurs entraînent non pas un arrêt des combats, mais une escalade de la violence. Le fait que l'OAS, d'un côté, les messalistes et les unités harkis, de l'autre, aient été exclus des pourparlers du cessez-le-feu, provoque une période d'anomie de quatre mois. La violence perdure après la fin théorique d'un conflit de décolonisation que les autorités métropolitaines refusaient de considérer comme une guerre. L'euphémisation du conflit, présenté tour à tour comme des « événements », des « opérations de maintien de l'ordre » puis de « rétablissement de la paix civile » par la puissance coloniale, caractéristique des nombreuses guerres de décolonisation, n'est pas un simple artifice rhétorique destiné à dissimuler la réalité de la situation. Ce vocabulaire est performatif. Il a des effets très concrets sur le réel, et notamment sur le sort des combattants insurgés contre la puissance coloniale, irréguliers par définition. Une telle étude de cas invite à prolonger la réflexion sur le lien entre qualification de l'ennemi et sortie des combats.

Les textes du présent volume interrogent tous, fût-ce en creux, l'impact des mots employés pour dire l'adversaire sur le traitement qui

lui est réservé. Nommer l'ennemi est en effet lourd de conséquences et influe sur la possibilité même d'une issue négociée. Un tel constat invite à élargir la réflexion autour de ces enjeux de qualification et de définition du statut légal des belligérants, tout particulièrement dans les conflits les plus contemporains. Perçus comme des bandits ou des terroristes, les combattants tombés aux mains des troupes françaises en Indochine puis en Algérie¹², américaines au Vietnam¹³ ou portugaises en Angola¹⁴ ne bénéficiaient pas toujours des protections offertes par les conventions de Genève relatives aux prisonniers de guerre de 1929 et 1949. Si le pragmatisme des autorités militaires a pu ponctuellement et localement adoucir le sort de ces vaincus, parfois échangés ou du moins épargnés et détenus dans des conditions relativement acceptables pour éviter d'alimenter la spirale des représailles, l'arbitraire n'a pas été rare. Tortures, exécutions sommaires et disparitions ont parfois constitué une forme de norme dans ces conflits.

Tirant les leçons de ces guerres de libération nationale caractérisées par de nombreuses exactions à l'encontre d'adversaires réputés irréguliers, l'article 43 du protocole additionnel aux Conventions de Genève du 8 juin 1977, considère comme des conflits internationaux « les conflits armés dans lesquels les peuples luttent contre la domination coloniale et l'occupation étrangère et contre les régimes racistes dans l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». Il étend considérablement la définition des « forces armées d'une Partie¹⁵ » en y intégrant « toutes les forces, tous les groupes et toutes les unités armés et organisés placés sous un commandement responsable de la conduite de ses subordonnés devant cette Partie, même si celle-ci

12 Pierre Journoud, « Captivité et question coloniale : le cas français. Introduction », dans A.-M. Pathé et F. Théofilakis (dir.), *La captivité de guerre au XX^e siècle. Des archives, des histoires, des mémoires*, Paris, Armand Colin – ministère de la Défense, 2012, p. 224-229 ; Sylvie Thénault, « L'internement des Algériens en guerre, 19^e-20^e siècles. Pour une histoire des formes de captivité au long cours », dans *ibid.*, p. 230-240 ; Raphaëlle Branche, « Pourquoi libérer des prisonniers ? Le cas de l'Armée de libération nationale algérienne », dans *ibid.*, p. 263-273 ; Id., « Entre droit humanitaire et intérêts politiques : les missions algériennes du CICR », *Revue historique*, n° 609, 1999/1, p. 101-125 et *id.*, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie (1954-1962)*, Paris, Gallimard, 2016 (2001).

13 Henri Meyrowitz, « Le droit de la guerre dans le conflit vietnamien », *Annuaire Français de Droit International*, n° 13, 1967, p. 153-201.

14 John P. Cann, *Counterinsurgency in Africa. The Portuguese way of war, 1961-1974*, Pontevedra, Hailer Publishing, 2005 ; Joao de Melo, *Os Anos da Guerra (1961-1975). Os portugueses em Africa. Cronica, ficção e historia* (2 vol.), Lisbonne, Circulo de Leitores, 1988.

15 « Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) », 8 juin 1977, titre I, article premier, alinéa 4.

est représentée par un gouvernement ou une autorité non reconnus par une Partie adverse¹⁶ ». Considérés comme des « combattants », les membres de ces forces armées « ont le droit de participer directement aux hostilités » et bénéficient de la protection offerte par les conventions de Genève. Le protocole additionnel de 1977 a ainsi légitimé les combattants auparavant considérés comme irréguliers, de sorte que les guerres de libération nationale ont joué un rôle moteur dans le développement du droit international des conflits armés, de la même manière d'ailleurs que la communication autour du respect des conventions de Genève par le FLN a servi sa quête de reconnaissance internationale¹⁷. Mais le droit, fût-il international, est aussi affaire d'interprétation et de rapport de forces. De ce point de vue, les conflits les plus contemporains, souvent asymétriques, paraissent confirmer l'adage de La Fontaine selon lequel la raison du plus fort est toujours la meilleure. Comme les conflits de colonisation et de décolonisation, ils mettent à l'épreuve notre hypothèse d'un modèle transactionnel de la guerre. L'engagement des États-Unis dans la « guerre contre le terrorisme », à la suite des attentats du 11 septembre 2001, s'accompagne ainsi dès janvier 2002, du transfert des premiers détenus vers la base navale américaine de Guantanamo. Alors que 40 détenus y sont encore enfermés en février 2020, les autorités américaines estiment que 780 personnes y ont été incarcérées depuis près de 20 ans, la plupart, sans inculpation ni jugement¹⁸. Définis par le *Military Commissions Act* de 2006, comme *unlawful combatants*, *illegal combatants* ou *unprivileged combatant/belligerents*, combattants illégaux, ces captifs sont extraits du droit de la guerre¹⁹. Soumis à un régime de détention extraordinaire qui se rapproche de l'univers carcéral des détenus de droit commun, ces prisonniers ne sont donc pas traités en prisonniers

16 *Ibid.*, article 43-44, « Combattants et prisonniers de guerre ».

17 Raphaëlle Branche, *Prisonniers du FLN*, Paris, Payot, 2014.

18 *The New York Times*, « The Guantanamo Docket », All Detainees, <https://www.nytimes.com/interactive/projects/guantanamo/detainees>, consulté le 5 avril 2021.

19 Public Law 109-366-Oct. 17 2006, « Military Commissions Act of 2006 ». La définition d'unlawful enemy combatant est la suivante : § 948a : "Definitions: In this chapter the term 'Unlawful Enemy Combatant' means" (i) a person who has engaged in hostilities or who has purposefully and materially supported hostilities against the United States or its co-belligerents who is not a lawful combatant (including a person who is part of the Taliban, al-Qaeda, or associated forces); or (ii) a person who, before, on, or after the date of the enactment of the Military Commissions Act of 2006, has been determined to be an unlawful enemy combatant by a Combatant Status Review Tribunal or another competent tribunal established under the authority of the President or the Secretary of Defense." »

de guerre, mais en criminels extraordinaires. Plaisante justice qu'un cachot borne pour paraphraser Pascal.

Ce problème de qualification juridique de l'adversaire et, plus généralement, de la zone grise qui entoure les « conflits armés non-internationaux » (CANI) se pose également de ce côté-ci de l'Atlantique. La multiplication récente des opérations extérieures en situation de conflit armé non international fait surgir d'épineux débats, profondément politiques, autour du sort qui doit, par exemple, être réservé aux djihadistes de nationalité française capturés dans les rangs de l'État islamique en Syrie ou en Irak par les troupes de la coalition internationale. Les 2 et 3 novembre 2015, dans le cadre d'un colloque consacré au droit dans les opérations extérieures organisé à Paris, Claire Landais, alors directrice des affaires juridiques du ministère de la Défense, expliquait à propos des combattants de nationalité française capturés dans les rangs de Daesh :

Le fait qu'ils aient été combattants ne les protège en rien des poursuites judiciaires : ce qu'on appelle le « privilège du combattant » en droit des conflits armés ne s'applique que dans un contexte de conflit armé international. Le droit des conflits armés non internationaux ne contient aucune règle de même nature qui interdirait la criminalisation du simple fait de participer aux hostilités. Le statut de « combattant » en CANI n'est donc en rien exclusif de celui de terroriste au sens de notre droit pénal. Le combattant dans les rangs de Daesh peut être aussi un terroriste au sens de notre droit pénal²⁰.

De fait, le second protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève, « relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux » ne mentionne pas les combattants. Mais c'est peut-être adopter une lecture minimaliste du premier protocole, il est vrai restreint aux conflits internationaux et aux guerres de libération nationale, qui garantit précisément que des combattants relevant d'une partie non reconnue par l'autre seront pourtant considérés comme combattants. Difficile de démontrer plus clairement la complexité du droit international des conflits et la place du droit international dans la hiérarchie des normes, loin en retrait par rapport aux droits nationaux.

20 Claire Landais, Directrice des Affaires Juridiques du ministère de la Défense, colloque droit et opérations extérieures, 2-3 novembre 2015, disponible en ligne <https://www.defense.gouv.fr/actualites/operations/retour-sur-le-colloque-droit-et-opex>, consulté le 8 février 2021. <https://www.defense.gouv.fr/content/download/417970/6399320/Colloque%20Droit%20et%20opérations%20extérieures%202015%20-%20Intervention%20de%20Claire%20Landais%20DAJ%20MINDEF%20.pdf>, p. 12-13.

Les opérations conduites au Sahel dans le cadre de *Serval*, puis de *Barkhane* posent des problèmes connexes. Dans la zone des trois frontières, entre Mali, Burkina Faso et Niger, la qualification des adversaires des troupes françaises et maliennes joue un rôle central dans le sort qui leur est réservé. L'analyse du conflit au seul prisme de la lutte contre le terrorisme djihadiste tend à invisibiliser les revendications territoriales et étatiques de nombreux acteurs, les Touaregs par exemple. Une telle lecture minore les tensions socio-économiques séculaires entre Peuls et Dogons qui aboutissent à des attaques de groupes d'autodéfense communautarisés et masquent les causes profondes du conflit : le manque de légitimité de l'État malien auprès de ces populations, les violences dont peuvent se rendre responsables les troupes gouvernementales et l'inégale distribution des ressources dans le pays²¹. Cette qualification de terroriste, de djihadiste, ou d'islamiste, parfois significativement employés comme synonymes, délégitimante, voire déshumanisante, détermine en partie le sort des vaincus. Les captifs ne sont pas toujours traités en combattants légitimes et en prisonniers de guerre. En atteste la mise à mort de trois d'entre eux lors de leur transfert vers un camp militaire et l'enquête ouverte à ce sujet mi-janvier 2020 par le chef d'état-major de l'armée malienne²². Leur prise d'armes, criminalisée, les expose à des poursuites judiciaires et les exactions dont ils se sont rendus coupables alimentent le cycle des représailles. Mais, symbole de la zone grise qui entoure ces combattants, le gouvernement malien négocie parfois leur libération en échange d'otages. C'est ce qui s'est passé en octobre 2020, lors de l'échange de 200 combattants affiliés au Groupe de soutien de l'islam et des musulmans (GSIM) contre quatre otages, dont l'humanitaire française Sophie Pétronin²³. Cet échange atteste, là encore, le caractère transactionnel et négocié de certaines inimitiés. Le même adversaire, ordinairement délégitimé devient ponctuellement un partenaire de négociation avec lequel le

21 Bruno Charbonneau et Cédric Jourde, « Les dilemmes de la résolution des conflits face aux défis de la "guerre au terrorisme" : le Mali dans une perspective sahélienne », p. 17 ; https://dandurand.uqam.ca/wp-content/uploads/2016/05/Rapportno1_CFP.pdf, consulté le 5 février 2021.

22 « Une centaine de djihadistes tués lors d'une opération militaire franco-malienne », *lemonde.fr*, 27 janvier 2021, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/01/27/une-centaine-de-djihadistes-tues-lors-d-une-operation-militaire-franco-malienne_6067742_3212.html.

23 « Au Mali, la libération de 200 islamistes constitue un succès pour les djihadistes », *lemonde.fr*, 14 octobre 2020, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/10/14/au-mali-la-liberation-de-200-islamistes-constitue-un-succes-pour-les-djihadistes_6055956_3212.html.

dialogue est non seulement possible, mais souhaitable, aux yeux de certains acteurs²⁴. Ce pragmatisme, qui a suscité l'incompréhension d'une partie de l'armée française²⁵, rompt avec le paradigme sécuritaire de la lutte contre le terrorisme qui empêche, en bloquant les négociations, de trouver une issue politique au conflit²⁶.

Ainsi, les sorties de conflit que les protagonistes ont souvent bien du mal à qualifier de guerre s'avèrent particulièrement chaotiques. Ce constat est peut-être encore aggravé dans les conflits contemporains par la forme même que prennent parfois les opérations, qui empêche sur le terrain toute issue négociée. Depuis la banalisation du recours à l'arme aérienne et les progrès techniques de l'artillerie, navale ou terrestre, nul dialogue possible entre le pilote et sa cible, parfois éloignée de plusieurs dizaines de kilomètres. Longtemps exemples types du *fire and forget*, ces armes marquent une rupture anthropologique dans la manière de combattre en interdisant toute issue négociée, par la « mise à distance » du tireur et de sa cible. Les récentes mutations techniques de ces armes marquent sans doute une nouvelle rupture. La systématisation, dans les conflits actuels des frappes aériennes par drone ou par avion, interdit à l'adversaire de manifester son intention de se rendre. Ces modes opératoires sont trop discrets, trop rapides et trop précis pour permettre à la cible de lever les mains ou d'agiter un drapeau blanc, du moins, pas avant qu'il ne soit trop tard²⁷. Le pilote de drone voit l'ennemi, mais ne peut pas négocier. Il peut seulement « neutraliser », c'est-à-dire tuer sa cible, sans lui-même encourir le moindre risque au contraire d'un pilote de chasse ou de bombardier à la merci de l'erreur humaine ou de la défaillance de la machine²⁸. Ce mode opératoire tranche avec la place qu'occupait traditionnellement

24 Sophie Douce, « Négocier avec les djihadistes ? Au Burkina Faso, une option de moins en moins taboue », lemonde.fr, 10 février 2021, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/02/10/negocier-avec-les-djihadistes-au-burkina-faso-une-option-de-moins-en-moins-taboue_6069462_3212.html.

25 Bruno Clément-Bollée, « Plus de 200 islamistes relâchés... Comment poursuivre la lutte contre le terrorisme au Mali ? » lemonde.fr, 13 octobre 2020, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/10/13/plus-de-200-islamistes-relaches-comment-poursuivre-la-lutte-contre-le-terrorisme-au-mali_6055869_3212.html.

26 Bruno Charbonneau, « Faire la paix au Mali : les limites de l'acharnement contre-terroriste », lemonde.fr, 27 mars 2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/03/27/faire-la-paix-au-mali-les-limites-de-l-acharnement-contre-terroriste_5442076_3212.html.

27 Grégoire Chamayou, *Théorie du drone*, Paris, La Fabrique éditions, 2013, p. 20.

28 Caroline Moricot, « La question du risque chez les pilotes de chasse. Une réflexion socio-anthropologique », dans F. Hubault, *Travailler, une expérience quotidienne du risque*, Toulouse, Éditions Octares, 2004 ; Caroline Moricot et Gérard Dubey, *Dans la peau d'un pilote de chasse. Le spleen de l'homme machine*, Paris, PUF, 2016.

la négociation dans le combat. Face à des fantassins qui voient ou entendent leurs adversaires, un combattant défait peut, à ses risques et périls, lever les mains, jeter son arme, implorer. Face au drone, silencieux et meurtrier, comme face à l'avion assourdissant qui fond sur son objectif, une telle issue est vaine. Cette rupture anthropologique dans la manière de combattre, inhérente à l'usage de l'arme aérienne, s'accompagne toutefois aujourd'hui d'un inédit problème de distance avec la cible visée, dont les opérateurs sont à la fois trop loin et trop proches²⁹. Sans exposer leur vie, ils voient désormais sur leurs écrans en haute définition les effets de leurs tirs, avec un luxe de détail potentiellement traumatisant. Cette rupture joue sans doute un rôle dans les troubles psychologiques, les syndromes de stress post-traumatiques et les épisodes de burn-out, qu'expérimentent parfois pilotes de chasse et opérateurs de drone. Elle s'ajoute à une série de facteurs. Pour les premiers, l'asymétrie du risque entre le chasseur et sa cible rompt avec l'idéal chevaleresque qui animait leurs prédécesseurs. Pour les seconds, l'écart entre leur quotidien professionnel, fait de mise à mort et leur vie familiale, lorsque le pilotage s'effectue depuis les États-Unis ou Israël et non depuis le théâtre d'opérations se révèle souvent impossible à gérer. D'autant que tous doivent affronter le doute quant à la validité des renseignements qui ont permis l'identification de la cible.

Toutefois, lorsque les affrontements contemporains prennent la forme plus classique du combat d'infanterie, trêves, négociations et redditions restent en vigueur, en dépit des haines idéologiques. Le témoignage d'André Hébert, pseudonyme d'un volontaire français parti combattre aux côtés des Kurdes du YPG (Unité de protection du peuple), au nom de l'internationalisme révolutionnaire, contre l'État islamique en Syrie entre 2015 et 2017 en atteste. À la fin des combats, dans Raqqa dévasté, face au grand stade de la ville qui abrite encore une poche de résistance djihadiste, les patrouilles du YPG, munis de mégaphones exhortent l'ennemi à abandonner le combat. Le narrateur traduit ces sommations en anglais et en français « pour tenter de convaincre les combattants étrangers et leurs familles de se rendre³⁰ ».

La conclusion, heure du bilan, est aussi celle des regrets. Au moment de mettre bas les armes, ils sont nombreux. Cet ouvrage, né d'un colloque, n'épuise évidemment pas l'étendue du sujet. Sans

29 Caroline Moricot et Gérard Dubey, « Trop près, trop loin : les mutations de la perception du combat par les équipages d'avions de chasse », *Les documents du C2SD*, n° 99, 2008.

30 André Hébert, *Jusqu'à Raqqa. Avec les Kurdes contre Daesh*, Paris, Les Belles Lettres, 2019, p. 215.

revenir sur l'absence des périodes antique et médiévale qui auraient largement mérité un volume à elles seules, nous ne pouvons que constater que les angles morts de notre projet restent nombreux. Les modernistes attachés à l'histoire globale déploreront à raison l'euro-péocentrisme des textes ici rassemblés. Quant aux contemporanéistes, ils regretteront l'absence d'articles portant sur les conflits internationaux du XIX^e siècle, la Première Guerre mondiale ou les conflits postérieurs aux guerres de décolonisation. Ils déploreront sans doute encore davantage – tout comme nous – l'absence de textes consacrés aux deux expériences les plus susceptibles de pointer les limites de notre hypothèse d'un modèle transactionnel de la guerre : le front de l'Est et le théâtre du Pacifique pendant la Seconde Guerre mondiale. Quelle place en effet pour la négociation dans les forêts biélorusses, théâtres des affrontements entre partisans soviétiques et « chasseurs noirs³¹ », dans le ghetto de Varsovie insurgé assiégé par les SS, ou en Asie et dans le Pacifique, pour les Chinois, les Australiens, les Américains, les Indiens, les Britanniques ou les Birmans face aux Japonais³² ? Sur ces fronts si particuliers, la marge de manœuvre des acteurs fut indiscutablement beaucoup plus réduite qu'ailleurs. Pourtant, même si le moment de la capture et de la reddition reste peu traité par l'historiographie, les millions de prisonniers de guerre de part et d'autre disent en creux que la radicalité des combats n'a pas toujours exclu des issues négociées³³. Les redditions japonaises à Okinawa, au printemps 1945, en attestent également. Autre regret, les conflits coloniaux, parfois analysés comme une des matrices des expériences nazies et japonaises pendant la Seconde Guerre mondiale, ne sont abordés qu'au prisme d'une guerre de décolonisation. L'histoire de la sortie du combat pendant les guerres de l'Opium, la colonisation du Congo et la conquête du Maroc ou de la Libye auraient par exemple constitué des contrepoints nécessaires. Ce volume n'est donc pas la somme de référence qu'attendent encore les lecteurs. Nous espérons toutefois que malgré ses lacunes, ce livre constituera un complément utile au précieux pionnier *How Fighting Ends. A History of Surrender*, comme aux

31 Christian Ingrao, *Les chasseurs noirs. La brigade Dirlewanger*, Paris, Perrin, 2006.

32 Huki Tanaka, *Hidden Horrors: Japanese War Crimes in World War II*, Boulder, Westview press, 1996 ; John Dower, *War without Mercy. Race and Power in the Pacific War*, New York, Pantheon Books, 1986.

33 Rüdiger Overmans, *Deutsche militärische Verluste im Zweiten Weltkrieg*, Oldenbourg, 2000 ; Andreas Higler, *Deutsche Kriegsgefangene in der Sowjetunion 1941-1956. Kriegsgefangenschaft, Lageralltag und Erinnerung*, Klartext Verlag, Essen, 2000.

travaux en cours et à venir de notre collègue John Lynn. Nous espérons surtout qu'il ouvrira des perspectives de recherche.

Le cessez-le-feu, instant éphémère qui est censé faire taire les armes, sans pour autant mettre un terme à la guerre ouvre un processus de moyenne durée. Il marque la dialectique de la guerre et de la politique, du droit et de la force. Pacification des corps, mais surtout pacification des esprits, la sortie de guerre est aussi liée à la négociation, à travers laquelle le guerrier passe la main au diplomate. À l'heure où les conflits « non internationaux » contemporains paraissent éprouver ce modèle transactionnel de la guerre, le vieil adage, qui remonte à l'Antiquité, *Si vis pacem, para bellum* (« Si tu veux la paix, prépare la guerre », Végèce) pourrait aussi se décliner : si tu veux sortir de la guerre, prépare les conditions d'une paix honorable.